

DELIBERATION N° 98/06-08 - ACTUALISATION DES TARIFS DE L'ECOLE DE MUSIQUE

Monsieur BOILEAU, Adjoint délégué aux finances, indique à l'Assemblée que dans le cadre de l'école de musique de LUDRES, il convient de délibérer pour confirmer l'actualisation des tarifs relatifs aux participations des familles. Ces tarifs ont été appliqués trimestriellement entre le 1er septembre 1997 et le 30 juin 1998 et s'élèvent à :

	LUDRES	EXTERIEURS
- jardin initiation :	323 F	650 F
- instrument	477 F	808 F
- 2ème instrument même élève	348 F	540 F
- instrument à partir du 3ème élève d'une même famille	241 F	409 F
- en solfège à partir du 3ème élève d'une même famille	159 F	378 F

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter les tarifs trimestriels mentionnés ci-dessus pour la période du 1er septembre 1997 au 30 juin 1998,
- les cotisations seront encaissées à l'imputation 7062-22 du budget en cours, par le biais de la régie de recettes municipale de l'école de musique.